

Edito p.1

Réouverture de la maternité de Dourdan !...p.2

Communiqué du syndicat national FO des finances publiques..... p.4

Élections au Conseil d'Administration du groupe Air France..... p.5

Quel avenir pour la prud'homie?..... p.6

Résolution de la CE de l'UD FO 91 de janvier 2014..... p.7

La Sécu en danger de mort..... p.8

STA KEOLIS, un accident spectaculaire et inquiétant p.9

Communiqué du GD FO Services Publics et Santé : non à la réforme des rythmes scolaires en 2014 ! p.10

Condamnations de la Poste : la justice persiste, la Direction s'entête ! p.11

Des soldes, même sur le poison ! p.12

Publication des comptes 2012/2013... p.13

Résultats élections.....p.15

Ce numéro du syndicaliste FO a été réalisé avec le concours de :

- J-N LAHOZ, secrétaire général de l'Union Départementale FO 91
- D.ROUSSEAU, rédacteur en chef
- C. LE COMTE, secrétaire fédéral à la section du commerce
- S.SACILOTTO, K. ECHARD, secrétaires administratives
- N. MONTANARY, réalisation

Union Départementale Force Ouvrière de l'Essonne

12 place des terrasses de l'Agora
91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57 FAX : 01.60.77.96.94

e-mail : forceouvriere91@free.fr

Site : www.udfo91.com

Directeur de publication : J.N LAHOZ

Bulletin bimestriel

CPPAP N°0617 S 07348

Impression : PUBLIEST, 70 rue Carrel 75019 Paris

Régie publicitaire : Paul MEYER

tél : 06 74 65 99 84

EDITO

« Combattre l'austérité, une urgence sociale et démocratique »

Notre meeting du 29 janvier dernier à la Halle Freyssinet a été un franc succès avec près de 6000 militants présents. En 2013, FO y avait déjà tenu un meeting de solidarité contre l'austérité avec les camarades belges, espagnols et grecs.

Depuis cette date, tout le monde peut constater que l'austérité a largement gagné notre pays tant au niveau de l'emploi et des salaires, du creusement des inégalités ou des coups portés sans cesse aux services publics.

Le gouvernement ne fait plus aujourd'hui que relayer les exigences inefficaces de l'Europe des marchés financiers enchainant les réformes structurelles destructrice de progrès et de cohésion sociale.

On le voit en matière de salaires, de retraites, de droits sociaux. Il y a un an, FO s'opposait avec force à l'accord « historique » sur la modernisation du marché du travail. A juste titre, car le moins qu'on puisse dire, c'est que cet accord n'a pas freiné les plans sociaux, il les a même accélérés tout en fragilisant –flexibilisant– au passage l'ensemble des salariés.

Nous vivons aujourd'hui ce que FO n'a eu de cesse de répéter ces dernières années : l'austérité est triplement suicidaire, socialement, économiquement, démocratiquement.

Économiquement, nous avons une croissance quasi nulle qui plombe l'emploi, l'investissement ou le commerce extérieure. Chacun peut en ressentir les conséquences sur son entreprise comme sur son devenir professionnel.

Au plan social, ce sont les attaques systématiques et d'une violence sans précédent sur le Service Public républicain et sur la Sécurité Sociale qui finissent de pousser un peu plus dans la détresse des milliers de travailleurs précarisés et sacrifiés sur l'autel de la compétitivité.

Démocratiquement, en France comme ailleurs, cette dégradation de la situation économique et

sociale sert de terreau idéal aux mouvements politiques de rejet de l'autre qui se sont toujours historiquement développés dans ces périodes de crise.

Au cœur de ce naufrage, il y a la logique néolibérale de la construction européenne. Lutter efficacement contre celle-ci, c'est lutter contre le dogme de l'austérité qui neutralise toute possibilité de croissance.

La question du « pacte des responsabilités » est au cœur de cette problématique.

En supprimant la cotisation patronale des allocations familiales, sans aucune garantie de contrepartie ni aucune augmentation de salaire compensatrice, **c'est l'ensemble des salariés du pays qu'on vole d'une part de leur salaire différé au nom de la compétitivité patronale.**

La Sécurité Sociale est l'un des biens les plus précieux pour les travailleurs et leurs familles. C'est grâce à la Sécurité Sociale qu'ils peuvent se soigner, avoir une retraite, percevoir des allocations familiales.

Parce qu'elle est majoritairement financée par la cotisation sociale, la Sécurité Sociale a su résister jusqu'ici aux nombreuses attaques dont elle a fait l'objet. Et c'est cette cotisation sociale qui confère un droit de propriété aux travailleurs. C'est notre Sécurité Sociale, notre salaire différé ! Et quand on a un droit, on ne demande rien à personne, on le fait respecter !

L'appel confédéral FO à la grève interprofessionnelle le 18 mars prochain doit être l'occasion d'affirmer cette revendication qui unit tous les travailleurs : on ne touche pas à la Sécurité Sociale.

Car elle appartient aux salariés !

Car elle est leur ultime rempart contre la misère généralisée...

Le Secrétaire Général
de l'UD FO 91
Jean-Noël LAHOZ

Réouverture de la maternité de DOURDAN !

Les accouchements peuvent enfin reprendre au sein de la maternité de Dourdan. FO se félicite de cette décision de l'ARS, apprise par communiqué de presse le 14 janvier 2014. Depuis le 21 octobre 2013, aucune femme n'accouchait dans cette structure à taille humaine, fermée par l'ARS à la suite du décès d'un nourrisson. Une mobilisation victorieuse et le rôle des ARS dénoncé par FO...

Une suspension « provisoire » qui durait...

C'est par la voie d'un communiqué envoyé à la presse que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France annonce le 18 octobre 2013 qu'elle « suspend provisoirement l'activité de la maternité de Dourdan ». Cette suspension intervenait après la mort d'un bébé survenu fin juin et déclarée le 25 septembre par l'hôpital à son autorité de tutelle. Une inspection réalisée par les services de l'ARS mardi 15 octobre au sein de la maternité dénonçait dans ses conclusions :

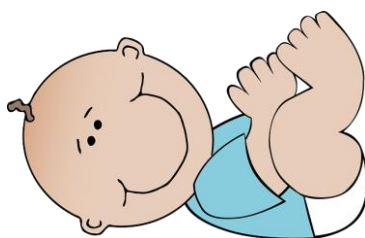
« Certaines dispositions réglementaires, prises pour la protection de la santé publique et applicables à l'activité d'obstétrique, n'étaient pas respectées au moment du décès du nouveau-né et ne l'étaient pas au moment de l'inspection. Elles concernent notamment l'organisation du personnel et l'utilisation de locaux non adaptés. Par ailleurs, un certain nombre de protocoles organisant la prise en charge des parturientes au sein de la maternité et lors des situations d'urgence n'étaient pas effectifs. »

L'ARS avait pourtant déjà visité les locaux au printemps 2013 et s'apprêtait à revenir en novembre pour des contrôles. La sévérité des conclusions de l'inspection en dit long sur les nouvelles exigences de l'ARS, suite au décès malheureux mais inévitable du nourrisson.

Dès la semaine qui a suivi la

fermeture de la maternité, l'établissement a lancé les procédures pour rouvrir les lieux un mois après. Salle de travail prénatal équipée à l'identique d'une salle d'accouchement, une garde de nuit de deux sages-femmes au minimum, recrutements de personnel soignant, auxiliaires de puériculture et infirmiers, achat de matériel, révision des protocoles, les efforts pour obtenir cette réouverture étaient patents.

Même si cela ne soulageait pas les



représentants du personnel de leur inquiétude quant au devenir de la maternité, puisqu'aucun moyen supplémentaire n'a été débloqué, alors que l'ARS impose des économies aux établissements hospitaliers avec un plan de retour à l'équilibre budgétaire qui a déjà causé la suppression de 20 postes à Dourdan après la fusion avec l'hôpital d'Etampes. Un devenir précaire qui n'est pas un cas isolé en Essonne, avec par exemple un service de réanimation en sursis à Arpajon, l'ARS souhaitant le rapprochement de ce service réanimation avec le Centre Hospitalier Sud Francilien.

Malgré tous les efforts déployés

par l'établissement, le Directeur de l'ARS d'Île-de-France, Claude EVIN, avait indiqué lors d'une séance publique du Conseil Général de novembre 2013 que la maternité de Dourdan ne remplissait pas encore les conditions nécessaires à la réouverture du service.

Une décision incompréhensible

Cette fermeture prolongée de la maternité a créé un émoi important aussi bien auprès du personnel soignant et de leurs représentants qu'auprès des futures mères réunies en « collectif des femmes enceintes voulant accoucher à Dourdan ». Pétitions, manifestations avec parfois le soutien d'élus locaux, la mobilisation pour la réouverture du service était d'importance, une parturiente avait même été jusqu'à s'enchaîner sur un lit. Dans une lettre ouverte à la Ministre de la Santé, FO Santé 91 a dénoncé «une logique strictement comptable de ces dernière années et qui se traduit dans les faits, tant pour les familles que pour les personnels, à de la maltraitance ».

Par voie de presse, la mère du nourrisson décédé a déclaré ne pas vouloir nuire à la réputation de la maternité, mais a dénoncé le manque de personnel soignant.

La fermeture de l'établissement par l'ARS serait donc dû à un sous-effectif créé par l'ARS qui impose des économies et des suppressions de postes aux hôpitaux !

De quoi rendre suspecte la décision de l'ARS, parfois accusée d'avoir tenté d'utiliser le décès du nouveau né comme prétexte pour fermer cette petite structure au profit d'établissements de taille plus importante au risque de mettre en danger la santé des futures mères.

En effet, la plupart des naissances déprogrammées de Dourdan avaient été reconduites à Rambouillet, ou à Etampes, une usine à bébés qui fait parfois 20 accouchements en 24 heures, du quasi anonymat pour les jeunes mamans.

De plus, ces deux établissements se trouvent à près de 30 minutes en

voiture. Il peut s'en passer des choses, en 30 minutes !

Il y a urgence !



Pour FO Santé 91, la gestion purement comptable imposée par les ARS est dangereuse. Il faudrait « *assainir le pouvoir de décision en santé curieusement accordé aux ARS qui se permettent de faire la pluie et le beau temps (...) sur la vie et la mort des hôpitaux ainsi que sur celles des patients en imposant leurs démarches thérapeutiques et en diabolisant les autres voies possibles* ».

FO se félicite de la réouverture de la maternité du CHSE Dourdan-Etampes,

car ce pôle public de périnatalité est incontestablement une chance pour les femmes, les couples et les enfants de notre territoire.

FO Santé 91 dénonce le rôle dévolu aux ARS

et accuse l'ARS d'Île-de-France d'avoir fait le choix du lynchage médiatique de la maternité afin de camoufler son incapacité à mener à bien sa mission de restructuration régionale (CHT).

FO Santé 91 rappelle son opposition à la loi « Hôpital Patients Santé Territoire »,

promulguée par le précédent gouvernement et demande son abrogation !

RISO **FO**
le force syndicale

Découvrez notre NOUVEAU système d'impression dédié aux syndicats

+ Innovant + Économique + Polyvalent

Nouvelle gamme ComColor X-Jet

+ de couleur + Autonome + Réactif

- Nouvelle technologie unique
- 120 impressions / minute en noir et couleur
- Coût copie couleur le plus bas du marché
- Impression à froid pour plus de fiabilité
- 80 % d'économie d'énergie

ComColor

Contactez-nous et bénéficiez d'un audit complet et gratuit de votre mode de fonctionnement.

RISO FRANCE
Siège social
49, rue de la Cité 69441 Lyon cedex 03
e-mail : v.nuzzo@risofrance.fr
tél. : 04 72 11 35 48

www.risofrance.fr

ANNÉE • BOURGOGNE • CAEN • CLERMONT • FRESNES • GENEVE • ILLER • LORRAINE • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NANCY • NANTES • PARIS • RENNES • STRASBOURG

Gardez le cap !

Legrand Fiduciaire vous accompagne pour mieux aborder les enjeux de votre société

LEGRAND FIDUCIAIRE
EXPERTISE COMPTABLE

Votre CE, notre priorité !

Partenaire depuis plus de 20 ans de Forces Ouvrières, Legrand Fiduciaire accompagne les comités d'entreprise, en qualité d'expert comptable, pour mieux comprendre les aspects économiques de leur entreprise, afin de mieux défendre les intérêts des salariés.

LEGRAND FIDUCIAIRE
EXPERTISE COMPTABLE

CONSEIL FORMATION EXPERTISE COMPTABLE

Paris - Lyon - Marseille - Lille
www.legrand-fiduciaire.com

Tél : 01 42 25 30 30
info@legrand-fiduciaire.com

Communiqué du syndicat national FO des Finances Publiques – section de l'Essonne

le 05/12/13

Hier, les Etats Généraux des Finances Publiques ...

...et Après ?

Plus de 400 militants étaient rassemblés hier à Paris à la Bourse du travail à l'appel de FO-DGFiP, de la CGT, de Solidaires et de la CFDT pour échanger sur la situation à la DGFiP. C'est une situation inédite depuis bien longtemps et à vrai dire, réconfortante.

Au sein de notre Administration, les restructurations incessantes, les suppressions d'emplois, ne suffisent plus pour satisfaire les commandes politiques d'austérité et de financement de la crise. Nos gouvernants veulent aller toujours plus loin... Ils attaquent l'os !

Après les interventions des 4 responsables nationaux, la parole a été donnée aux militants pour évoquer les situations vécues dans les services. Au-delà des constats qui reflètent le sentiment partagé d'une situation catastrophique, que ce soit en termes d'effectifs, de désagrégation des missions et de conditions de travail, les intervenants ont, pour une très grande part, témoigné de leur volonté de faire bouger les choses.

FO-DGFiP et la CGT avaient d'ores et déjà diffusé un communiqué commun pour expliquer les raisons qui les ont conduits à refuser de siéger dans les groupes de travail sur la démarche stratégique, qu'elles n'entendent pas cautionner par leur présence.

La nécessité d'adopter une position commune et de mettre en route un processus d'actions, pour mettre un terme aux attaques multiples et répétées contre les agents des Finances Publiques est apparue comme une évidence pour l'ensemble des militants présents.

Le recours à la grève est apparu inéluctable pour y mettre un coup d'arrêt.

L'avenir est entre nos mains, il dépendra de la volonté de tous de bâtir un front commun de riposte. FO-DGFiP est prêt à assumer toutes ses responsabilités. Notre Secrétaire Général, Jean-Yves BRUN a toutefois posé les conditions en réaffirmant que l'intersyndicale s'entendait autour de l'idée d'unité d'action et que FO-DGFiP en sortirait naturellement si aucune action n'était engagée.

FO-DGFiP demande l'abandon de la démarche stratégique,

FO-DGFiP de la même manière dénonce les conclusions du rapport pécheur dont l'une des propositions –il y en a une centaine– est celle qui préconise d'aller plus vite et plus fort dans la fusion des corps nationaux et de les remplacer par des «cadres professionnels communs à deux ou trois fonctions publiques». L'objectif est double: parvenir à imposer le statut unique et faciliter la mobilité des fonctionnaires,

FO-DGFiP dénonce la note des Ministres CAZENEUVE et MOSCOVICI sur la mutualisation des fonctions supports au sein du Ministère des Finances du 29 octobre qui porte les germes de nouvelles suppressions massives d'emplois au travers de la liquidation des services transverses.

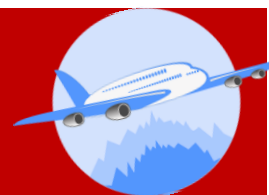
FO-DGFiP exige le retrait pur et simple de cette note.

FO-DGFiP est contre la fusion impôt sur le revenu/CSG et contre la retenue à la source.

Partant du postulat que la grève ne se décide pas et qu'un mouvement se construit, FO-DGFiP veut créer les conditions dans l'unité d'action pour lancer un mouvement d'ampleur pour sauvegarder les personnels et les missions.

FO-DGFiP entend que le Comité Technique de Réseau, qui se tient 5 décembre, joue tout son rôle et que le Directeur Général vienne y expliquer les conséquences de son projet sur les missions, sur le réseau et sur les conditions de travail des agents des Finances publiques.

Élections au Conseil d'Administration du groupe Air France



Les salariés d'Air France et de ses filiales situées sur l'ensemble du territoire national seront appelés à désigner par vote électronique leurs représentants au Conseil d'Administration du groupe Air France du 10 au 26 mars 2014.

FO et le SNPNC-FO présentent des candidats dans l'ensemble des collèges à l'exception du collège des "personnels navigants techniques" (pilotes).

Dans le contexte de fortes turbulences que traversent le groupe Air France et le transport aérien national et européen, FO et le SNPNC-FO ont fait le choix de candidatures solides.

La défense des salaires, des conditions de travail, du périmètre de l'entreprise et du groupe représentent leur ligne directrice. !

Salariés d'Air France et de ses filiales, dès le 10 mars 2014, **VOTEZ FO!**

Les professions de foi seront envoyées le jeudi 13 février au domicile des électeurs dans une enveloppe à entête Air France. L'envoi du matériel de vote se fera le 6 mars

Si des membres de votre famille ou vos amis travaillent chez Air France ou dans ses filiales, appelez-les à voter pour les listes présentées par FO et le SNPNC-FO.

Ensemble nous sommes plus forts ! Prouvons-le dès le 10 mars 2014 !



santé - prévoyance - épargne - retraite

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidarité financière du 1^{er} groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : Martial VIDET au 01 56 03 44 61 - mvidet@malakoffmederic.com

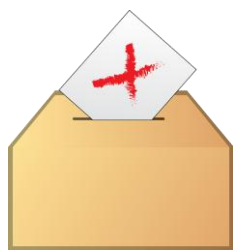


Quel avenir pour la prud'homie ?

En décembre 2013 la réunion du Conseil Supérieur de la Prud'homie a confirmé le scénario pressenti par FO depuis 2010 : la suppression des élections prud'homales prévues pour 2015 et leur remplacement par un système de désignation basé sur la mesure de la représentativité.

Suppression des élections

A la suite des élections de 2008, le Ministre du Travail de l'époque avait confié à Jacky Richard le soin d'explorer des voies alternatives au système électoral. L'abstention aux élections prud'homales était de plus en plus forte malgré leur coût élevé (près de 100 millions d'euros) : la participation des salariés est passée de plus de 60% en 1979 à 25,6% en 2008.



Le rapport de Jacky Richard envisageait plusieurs solutions : le maintien des élections mais uniquement par internet, une désignation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales et patronales sur la base de la représentativité telle qu'établie à la fin du premier cycle électoral, ou une désignation par des grands électeurs, élus des Instances Représentatives du Personnel.

Le gouvernement a donc choisi de supprimer le scrutin prud'homal qui avait lieu tous les 5 ans par une désignation des conseillers prud'hommes tous les 4 ans en concordance avec les résultats de la représentativité établis lors de chaque cycle de représentativité.

Néanmoins, un dispositif transitoire devrait être mis en place, limitant le mandat des conseillers prud'hommes à 2 ans (2016-2017) pour prévoir un nouveau

renouvellement à l'issue du 2^{ème} cycle de l'audience des organisations syndicales et de la 1^{ère} mesure de l'audience des organisations patronales.

Le Conseil Supérieur de la Prud'homie a été réuni le 17 décembre 2013 pour se prononcer sur un projet d'article législatif habilitant le gouvernement à réformer le mode de désignation des conseillers prud'hommes par voie d'ordonnance.

Force Ouvrière a émis un avis négatif.

La manière de faire n'est déjà pas très démocratique : vouloir légiférer par voie d'ordonnance, donc sans passer par le Parlement.

De plus, au-delà de la remise en cause de la démocratie directe, cette suppression risque de soulever beaucoup de questions aujourd'hui sans réponse et il était hors de question pour FO de se prononcer pour un article législatif sans connaître les modalités précises du mode de répartition des sièges des conseillers prud'hommes. C'est pour cela que le gouvernement a choisi de mettre en place un groupe de travail où FO entend peser de tout son poids afin d'obtenir certaines garanties.



La disparition des élections prud'homales reste pour FO une manœuvre inacceptable et anti-démocratique.

Rapport Marshall

Parallèlement, le rapport Marshall a été remis le 16 décembre au ministère de la justice. Ce rapport remet en cause de manière inacceptable la justice prud'homale telle que la conçoit FO. Tout y est : échevinage, réduction du nombre de conseillers et des sections, remise en cause de sections etc. Face au danger que représente ce rapport, Jean-Claude Mailly va saisir la garde des sceaux afin d'échanger sur les points les plus sensibles

A noter :

Concernant la formation des conseillers prud'hommes, les droits à formation seront prolongés pour les deux ans à venir.

La loi ne prévoit que 6 jours par an au titre des mandats exercés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015 mais notre Organisation a réclamé 15 jours pour ces 2 ans.

Dans le cas où nous ne serions pas entendus, il est clair que nous en tirerions toutes les conséquences...

RÉSOLUTION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'UD FO 91 (extraits)

« La Commission exécutive de l'Union Départementale Force Ouvrière de l'Essonne, réunie le 9 janvier 2014, s'inquiète des annonces faites par le Président de la République lors des vœux du 31 décembre, **notamment sa proposition d'un «pacte de responsabilité aux entreprises»** «fondé sur un principe simple : moins de charges sur le travail, moins de contraintes sur leurs activités et, en contrepartie, plus d'embauches et plus de dialogue social». **Proposition saluée par le président du MEDEF qui revendique la baisse du coût du travail par le transfert des cotisations famille (36 milliards) et maladie (la Sécu) et la baisse de la fiscalité des entreprises :** « 50 milliards de trop sur l'ensemble des taxes pesant sur la production » selon Pierre Gattaz dans un entretien au Monde du 5-6 janvier.

« La CE de l'UD FO 91 constate que les salariés de l'Essonne, comme de tout le pays, sont touchés de plein fouet par les suppressions d'emplois (ALCATEL,...), le chômage et la baisse de leur pouvoir d'achat : salaires bloqués depuis 4 ans dans la Fonction Publique et ailleurs, hausse au 1er janvier 2014 du taux normal de la TVA de 19,6% à 20% et du taux intermédiaire de 7% à 10% pour financer le crédit d'impôts aux entreprises (6 milliards ponctionnés sur le budget des familles).

« La CE de l'UD FO 91 constate que d'un côté, on demande aux salariés de se serrer toujours plus la ceinture et de renoncer à leurs droits sociaux et garanties collectives, et que de l'autre, le gouvernement, sous prétexte de favoriser la compétitivité des entreprises et les embauches alors

que le chômage ne cesse de progresser, fait cadeau au patronat de 10 milliards de crédit d'impôts cette année (20 milliards l'an prochain) qui s'ajoutent aux dizaines de milliards d'exonérations annuelles de cotisations sociales (27,6 milliards en 2012) détournées de notre salaire différé.

« Dans ce contexte, la CE de l'UD FO 91 s'interroge sur l'opportunité et le bien-fondé de signer avec le MEDEF un accord «sur la formation professionnelle» qui met encore plus l'accent sur



(Image extraite du de FO hebdo n°3103)

l'individualisation des droits au détriment du renforcement des droits collectifs. Sous prétexte de « sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle » et « de permettre une meilleure mobilité professionnelle », l'accord stipule en effet qu'« il faut attacher les nouveaux droits à la personne elle-même et non à son statut »...

« **Concernant l'avenir de la prud'homie, la CE de l'UD FO 91 rappelle son attachement au maintien des Conseils de Prud'hommes et à l'élection des conseillers prud'hommes, et demande à notre Confédération de tout faire pour préserver cet acquis démocratique.**

« Pour la CE de l'UD FO 91, l'heure est à la mobilisation de tous les salariés pour la défense des emplois **contre les licenciements**, pour **l'augmentation générale des salaires**, pensions et minima sociaux contre la politique d'austérité, **contre la hausse des taxes et impôts**, pour la **défense de notre protection sociale** contre les tentatives d'exonérer les employeurs des cotisations famille et maladie, **pour la défense de la Sécurité Sociale de 1945**, pour la défense de nos retraites contre la loi qui instaure (entre autres) un nouvel allongement de la durée de cotisation, pour la défense des statuts et conventions collectives contre la loi issue de l'ANI du 11 janvier 2013, pour la défense du repos dominical contre la loi Maillé et le décret scélérat du 31 décembre qui généralise le travail du dimanche pour les magasins de bricolage et rend légal ce qui était illégal, pour la défense de l'école républicaine et de l'Education Nationale contre la territorialisation de l'école par le biais des projets éducatifs locaux imposés par la réforme des rythmes scolaires, pour la défense des services publics républicains et l'égalité de droits des citoyens sur l'ensemble du pays

« C'est pourquoi, la CE de l'UD FO 91 invite toutes ses structures et tous ses militants à se mobiliser partout dans les services et les entreprises pour dresser les revendications et alimenter le rapport de force pour les faire aboutir. »

Adoptée à l'unanimité le 9 janvier 2014. ■

LA SECU EN DANGER DE MORT !

DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES FO

La Fédération alerte l'ensemble de ses syndicats.

Le 19 novembre 2013, le Premier Ministre annonce une réforme fiscale dont la cible principale est la Sécurité Sociale : « l'impôt est un acte citoyen. C'est la condition des prestations sociales et des Services Publics dont bénéficient les Français. »

Le Premier Ministre veut faire financer par l'impôt la Sécurité Sociale. Ce serait ainsi :

- la fin des prestations payées par les cotisations sociales,
- la fin du salaire différé,
- la fin de la Sécurité Sociale de 1945 !

En effet, « pour les travailleurs, le droit à la Sécurité Sociale s'exprime en particulier à travers l'existence de la cotisation sociale, source du salaire différé qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité Sociale et une garantie pour son avenir. » (Résolution du Congrès Confédéral FO, Montpellier février 2011)

Le 25 novembre 2013, le Secrétaire général de la CFDT, Laurent BERGER indique : « nous sommes favorables à ce qu'une partie des cotisations famille et une partie des cotisations maladie soient transférées vers la CSG, cela permettrait d'ouvrir des marges de manœuvre aux entreprises ».

Le 19 décembre 2013, dans sa lettre de mission à la Présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale, le Premier Ministre précise : « S'agissant de la protection sociale, l'objectif recherché est de permettre une meilleure adéquation, pour les

années à venir, entre les recettes et les logiques des différents risques et la dynamique de leurs dépenses et de poursuivre l'effort pour faire moins reposer sur le travail le financement de certaines prestations à vocation universelle ».

Lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2013, le Président de la République propose : « un pacte de responsabilité aux entreprises fondé sur un principe simple : moins de charges sur le travail. » et affirme : « je veux réduire la dépense publique. La Sécurité Sociale doit en terminer avec les excès et les abus. »



A l'occasion de ses vœux au gouvernement le 2 janvier 2014, le Président de la République précise concernant la Sécurité Sociale : « Les réformes de structure sont indispensables. Il s'agit de faire mieux en dépensant moins. »

Le 4 janvier 2014, le Président du MEDEF, Pierre GATTAZ explique : « La protection sociale, c'est environ 650 milliards d'euros de dépense par an. Il y a notamment deux postes qui pèsent sur le travail de manière absurde : la famille et la maladie. La famille,

c'est 36 milliards d'euros qu'il faut transférer. C'est le but de la saisine du Haut Conseil du financement de la protection sociale par Jean-Marc AYRAULT. On attend les solutions. La maladie, c'est aussi un poste qui pourrait être revu. Le Président de la République a parlé d'abus de la protection sociale. Il a voulu montrer qu'il n'y a pas de dogme. Là, j'ai applaudi, il faut y aller. L'important, c'est d'enclencher le processus, c'est d'y croire et de le faire avec les partenaires sociaux ».

Avec solennité, la Fédération des Employés et Cadres déclare :

La Sécurité Sociale de 1945 est en danger de mort, une offensive d'ampleur sans précédent est en cours contre la Sécurité Sociale.

La Fédération décide de mobiliser tous ses syndicats.

Dans une déclaration commune du 13 janvier, les Fédérations FO, CGT, CFTC, CGC et CFDT des organismes sociaux appellent le personnel à être en GREVE ET A MANIFESTER A PARIS JUSQU'A MATIGNON LE 18 MARS 2014

pour :

- L'augmentation de la valeur du point

- L'octroi de moyens budgétaires pour la classification

- L'arrêt des suppressions d'emplois et l'embauche de personnels en CDI conventionnels pour assurer l'intégralité des missions et un service public de qualité

- Le maintien de la Convention Collective Nationale !

STA KEOLIS, un accident spectaculaire et inquiétant...

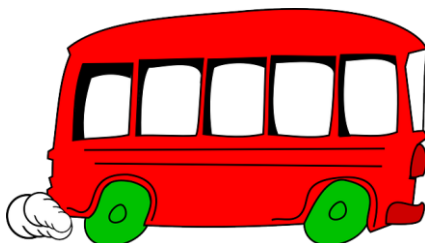
Le vendredi 13 décembre 2013, la collision entre une rame du RER D et un autocar scolaire sur un passage à niveau a révélé d'importants problèmes de sécurité liés à la vétusté du parc de véhicules de la société STA Keolis.

Si cet accident spectaculaire n'a fait, par chance, aucune victime, les dégâts occasionnés ont été en revanche considérables.

D'un point de vue individuel, le chauffeur du car et le conducteur de train ont subi un choc psychologique important, tout comme les passagers de la rame de trame qui ont vécu la collision.

D'un point de vue matériel, l'accident a eu pour conséquence l'interruption totale du trafic du RER D, ce qui a entraîné des répercussions importantes pour les usagers du train.

D'un point de vue financier, les conséquences ne sont pas neutres pour la SNCF qui, outre le déraillement du train et les dégâts occasionnés sur les caténaires et sur les rails, a dû mettre en place des bus de substitution pour compenser l'interruption du trafic ferroviaire.



Et encore faut-il se féliciter de l'absence d'enfants dans le car scolaire lors de la collision !

Les autorisations officielles reçues par les véhicules comme les contrôles effectués estimant les cars conformes aux exigences de sécurité ne change rien à la réalité des faits : outre l'accident d'Ormo, les délégués FO ont signalé des pannes répétées sur de nombreux véhicules utilisés par la société de transports, évoquant notamment des blocages d'accélérateurs.



**VOUS PROTÉGER,
QUELLES QUE SOIENT
LES CIRCONSTANCES,
QUELLES QUE SOIENT
VOS EXIGENCES**

LA MGD EST UNE MUTUELLE SANTÉ SUR MESURE
GÉRÉE PAR DES ADMINISTRATEURS ÉLUS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
LA MGD GÈRE 12 000 CONTRATS ET PROTÈGE 70 000 FAMILLES.

Depuis sa création en 1982, la MGD a pour vocation de faciliter à ses adhérents l'accès aux soins en leur faisant bénéficier d'une couverture sociale complémentaire de qualité. La MGD (Mutuelle Générale de la Distribution), véritable mutuelle indépendante, est spécialisée dans la couverture et la gestion des frais de santé. Elle s'adresse, par l'intermédiaire de ses partenaires courtiers, à toutes les entreprises, aux travailleurs non salariés et à l'ensemble des particuliers, quel que soit leur âge.

LA MGD, UN GROUPEMENT ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE

Professionalisme, clarté, respect rigoureux de nos engagements vis-à-vis de nos partenaires : notre credo est la satisfaction de nos adhérents. Égalité de traitement des adhérents et absence de sélection médicale, la MGD contribue à la protection sociale tout au long de la vie.



MUTUELLE GÉNÉRALE DE LA DISTRIBUTION

www.lamgd.com

ASSURER LE PRÉSENT POUR PRÉSERVER L'AVENIR

N° 0 826 626 720

13 rue Sainte Cécile - 75009 Paris

Communication - MGD FRANCE - mgd@mgd.com - Photo : © iStockphoto.com / FredBaron

FO salue la responsabilité et le courage des délégués syndicaux qui ont révélé les pannes récurrentes sur certains véhicules de la flotte STA-KEOLIS, indices d'une vétusté incontestable.

FO condamne les conditions de travail déplorables des chauffeurs de la société STA-KEOLIS qui prennent le risque de conduire ces véhicules dangereux pour eux-mêmes comme pour leurs usagers.

Pour FO, il ne faut pas sous-estimer la collision d'ORMOY mais en tirer au contraire toutes les conséquences afin d'éviter un drame futur, même si cela doit passer par le renouvellement complet du parc de véhicules.

COMMUNIQUE DU GD FO

Services Publics et Santé

Le 21 janvier 2014, l'Union Départementale Force Ouvrière a alerté une nouvelle fois l'ensemble des maires de l'Essonne sur les dangers de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, réforme qui remet en cause les principes d'égalité et de gratuité de notre école Républicaine.

C'était l'occasion de rappeler l'ampleur grandissante de la contestation : seules 47 communes sur 172 ont transmis au Directeur Académique un projet de réorganisation de la semaine scolaire et 52 communes menacent de ne pas appliquer cette réforme en 2014. Cette réforme rejetée par une large majorité de parents d'élèves (70% y sont opposés selon un sondage récent), déjà mise en place en 2013 par quelques villes cobayes en Essonne a fait la preuve des problèmes importants qu'elle implique, dangers dénoncés dans un nouveau communiqué du GD FO Services publics et Santé.

Cette réforme remet en cause la sécurité des enfants

Le taux d'encadrement est plus important, 1 intervenant pour 14 enfants de moins de 6 ans, au lieu de 10 et 1 intervenant pour 18 enfants de plus de 6 ans, au lieu de 14. Une responsabilité augmentée pour les animateurs.

Un potentiel danger sur les enfants pendant les TAP

Quel est le contrôle sur « l'honorabilité » des personnes (extérieures) volontaires, qui sont en contact avec les enfants sur les animations des TAP ?

De plus dans cette réforme : Où se trouve le bien-être des enfants ? Pourquoi casser le lien familial entre enfants / parents/grands parents, pour ceux qui avaient la chance de pouvoir partager le mercredi ?

Cette réforme instaure la précarité du travail

Les animateurs sont parfois des vacataires, des contractuels, embauchés à des salaires les plus bas de la Fonction Publique Territoriale sans garantie de statuts. Comme à Évry, où les animateurs changent tous les jours de lieu pour organiser les

activités périscolaires. Dans cette ville, des animateurs sont embauchés sur des contrats de 2 heures.

Remise en cause du temps partiel pour certains agents, qui avaient choisi le 80%, pour être avec leur enfant le mercredi.

Avec cette réforme la réorganisation va nécessairement influencer sur les conditions et les horaires de travail des agents territoriaux (ATSEM, Animateur, Restauration scolaire, Transports scolaires, Police municipale, ASVP, Maintenance des bâtiments, Entretien hygiène, Espaces verts, Voirie/Propreté, Culturel, Sports...).

Confronté au manque criant d'animateurs pour encadrer les activités périscolaires, certains maires demandent aux ATSEM d'encadrer les activités périscolaires. Sachant que la fonction principale des ATSEM n'est que d'assister les enseignants.

La mutualisation forcée des locaux (en particulier les salles de classe) entraînera des situations conflictuelles entre les différentes catégories de personnels.

Pour FO cette réforme remet en cause l'égalité des enfants devant l'instruction.

Cette réforme prévoit que l'organisation scolaire, ainsi qu'une partie des missions des enseignants, soient définies et financées localement dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Cette réforme instaure l'inégalité selon les moyens, les situations géographiques et les politiques des communes, ainsi que le fonctionnement d'une commune à l'autre pour les personnels enseignants et pour les personnels communaux.

Le Groupement Départemental des Services Publics FO de l'Essonne tient à alerter l'ensemble des élus sur la réalité des conséquences de cette réforme.

FO demande aux élus de l'Essonne, qui ont reporté l'application en septembre 2014, de ne jamais la mettre en œuvre. Les enfants, les parents, les grands parents, les agents territoriaux, les enseignants... ne doivent pas être les otages d'une réforme inadaptée.

NON à la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 !

Condamnations de la Poste : la justice persiste, la Direction s'entête !

La Poste : un entêtement absurde et préjudiciable...

Le 31 janvier 2014, le Conseil des Prud'hommes de Paris condamne la Poste à verser 179 883 € à 29 salarié(e)s.

Le vendredi 13 décembre, le Conseil des Prud'hommes de Paris a rendu deux jugements condamnant la Poste à verser respectivement 211 098,94€ à 53 salariés et 454 736,27€ à 114 autres salariés.

Ces deux jugements font suite au jugement du 14 janvier 2011 qui avait déjà vu la condamnation de la Poste à verser 156 611 euros à 34 salarié(e)s et à, celui du 28 novembre 2013 qui a condamné



La Poste à verser 216 677 euros à 43 salarié(e)s.

A l'origine de ces jugements, une différence de traitement injuste entre agents contractuels de droit privé et fonctionnaires que dénonçait FO. Refusant toute négociation, les responsables de La Poste ont contraint Force Ouvrière à saisir la justice... à 5 reprises !

Le 28 novembre 2013, le Conseil de prud'hommes de paris a jugé et condamné La Poste parce qu'elle bafoue la loi et ne respecte pas le principe « à travail égal salaire égal ».

C'était déjà la deuxième fois que les Prud'hommes de Paris donnaient raison à FO. Pourtant, lors du 1er jugement de janvier 2011, FO avait interpellé les responsables de La Poste pour demander, en vain, l'ouverture de négociations afin de mettre un terme à cette injustice entre salariés du privé et fonctionnaires.

En guise de réponse, La Poste s'est pourvue en Cassation... dont l'arrêt du 6 février 2013 confirmait et le jugement des prud'hommes de paris et la position de Force Ouvrière ! Bel exemple de dialogue social, La Poste a préféré une judiciarisation jusqu'au-boutiste à l'encontre des salariés et qui lui coûte cher.

La justice confirme encore la position de Force Ouvrière ! Où s'arrêtera l'entêtement des responsables de La Poste ?

Aujourd'hui, les cinq condamnations dont fait l'objet La Poste s'élèvent à plus de 1,2 million d'euros pour 273 collègues. Jusqu'à où faudra-t-il aller ?

La dépendance ? En cotisant, j'ai des services pour moi et mes parents dépendants.

Et demain, une rente pour moi.

Parfois je me dis : et si je disparaissais ? Qui s'occupera des enfants ? De leurs études ?

... cotiser pour protéger mes enfants, c'est vital !

Unis par des garanties qui assurent l'avenir

BythewayCrescom - Crédit photo: ©Davier Boier

Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance, lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.
Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 5 400 000 salariés et 1 200 000 entreprises.

 www.ocirp.fr

 **OCIRP**
unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE - AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA, les organismes de prévoyance ANIPS - APGIS - CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP (Union d'institutions de prévoyance) - IPBP - IPECA Prévoyance - IPSEC (Groupe HUMANIS) - UNIPRÉVOYANCE, et les partenaires UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLES - PREVAAL. (Liste janvier 2013)

Pour FO, c'est aux dirigeants de La Poste de choisir. Les deux alternatives sont possibles, négociations ou conflits:

Plus de 4000 salariés ont déposé avec FO un dossier devant le Conseil des Prud'hommes de Paris !

Des soldes... même sur le poison !

Encore une fois, un scandale éclate sur les produits contenus dans le textile.

Des grandes marques comme Disney, Burberry, Adidas, Nike, American Apparel, C&A et Gap ont été ciblées par Greenpeace qui affirme avoir détecté des substances chimiques dangereuses dans des vêtements pour enfants.

Ce problème dépasse évidemment la consommation, car c'est l'ensemble des personnes sur toute la chaîne de production, de transport et de commercialisation, et au final les clients, qui sont confrontés à ce problème qui est un **vrai scandale sanitaire**.

En 2013, FO COMMERCE a mené une campagne auprès des plus grandes enseignes qui commercialisent du textile et du



cuir, mais aussi auprès des branches professionnelles, d'administrations...

A ce jour, seules deux réponses ont été obtenues.

Aujourd'hui, aucun salarié n'est réellement pris en considération quand il est exposé. Résultat, les

maladies ne sont pas reconnues dans le milieu professionnel et les prises en charge sont supportées par les salariés pour partie dans le cadre de la maladie et non des accidents du travail.

Pour FO, il y a urgence que les pouvoirs publics interviennent et que la réindustrialisation de la production du textile et du cuir soit au programme en France.

La production française est obligée de respecter de meilleures normes de sécurité et d'utilisation de produits qui ne sont pas nocifs... **et en plus, cela aiderait à modifier la courbe du chômage dans le bons sens !**

(Source, Communiqué de presse de la section fédérale FO du COMMERCE)

Penser à tous, c'est avoir des idées qui s'adaptent à chacun de vous.

90%* DE NOS CLIENTS NOUS RECOMMANDENT

Nos 8 millions de clients nous encouragent à poursuivre notre démarche qualité. Depuis plus de 60 ans, Réunica anticipe les besoins de protection sociale et accompagne salariés, retraités et entreprises. A nous d'anticiper aujourd'hui encore afin d'avancer ensemble vers un avenir serein.

*Source : Étude In-Marketing 2012

CONTACTEZ-NOUS AU 01 40 22 36 76

ANTICIPER POUR MIEUX VOUS PROTÉGER. GROUPE.REUNICA.COM

ON PEUT ASSURER 9 MILLIONS DE PERSONNES ET N'OUBLIER PERSONNE

AG2R LA MONDIALE est un groupe de protection sociale, acteur complet de l'assurance de personnes, au service de tous les Français, quels que soient leur situation professionnelle et leur âge. C'est pourquoi nous investissons 100% de nos résultats au bénéfice de nos assurés et développons ainsi de nouvelles garanties, des services plus personnalisés, et de nouveaux produits. Et parce que nous ne voulons oublier personne, nous renforçons notre action sociale auprès des plus fragiles.

www.ag2ramondiale.fr

AG2R LA MONDIALE - 26 rue de Montholon - 75305 PARIS Cedex 09
Tél. : 09 69 32 20 00 (appel non surtaxé) - Fax : 01 55 32 93 32

AG2R LA MONDIALE le contraire de seul au monde

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ACTION SOCIALE

RAPPEL URGENT A TOUS LES SYNDICATS

PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2012 ET 2013

Conséquence de la loi d'août 2008 sur la représentativité, l'obligation de publication des comptes annuels, déjà en vigueur pour les Confédérations, Fédérations et Unions, s'applique désormais à tous les syndicats et ce, à compter de l'exercice 2012.

Quels comptes doivent être publiés ?

Tout dépend du niveau de ressources du syndicat :

- publication du livre des dépenses et recettes, **s'il a des ressources inférieures à 2000 €** ;
- publications d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe simplifiés, **s'il a des ressources inférieures ou égales à 230 000 €** ;
- publication d'un bilan, d'un compte de résultat et une annexe standards **si ses ressources dépassent 230 000 €**.

Définition des ressources de l'exercice :

Cotisations reçues
(- Reversements de cotisations)
+ Subventions reçues
+ Autres produits d'exploitation perçus
+ Produits financiers perçus
= Ressources

Pour toutes les structures, les comptes s'étendent sur une année civile (1er janvier au 31 décembre) et la clôture au 31 décembre !

Obligations comptables associées aux seuils de ressources

Les obligations comptables portent à la fois sur le format des comptes à publier mais aussi sur l'organisation de la comptabilité. Ainsi, il faut tout autant publier des comptes conformes, que mettre en place une organisation conforme à la réglementation.

Ressources inférieures à 2000 € :

Les comptes annuels des syndicats peuvent être établis **sous la forme d'un livre**, mentionnant **chronologiquement**, le **montant** et **l'origine** des **ressources qu'ils perçoivent** et **des dépenses qu'ils effectuent**, ainsi que **les références aux pièces justificatives**.

Pour les ressources, il faut distinguer les règlements en espèce des autres règlements.

Une fois par année civile, un total des ressources et des dépenses doit être établi.

La tenue d'un livre-journal papier ou d'un tableur, comportant l'ensemble de ces informations, le classement rigoureux des pièces référencées (factures, reçus etc.), des relevés bancaires et autres justificatifs, permettront de satisfaire aux obligations comptables.

Ressources supérieures à 2000 € et inférieures ou égales à 230 000 € :

Les obligations sont plus lourdes.

Outre la traçabilité obligatoire des informations financières (pièces comptables référencées, enregistrement chronologique), les syndicats doivent tenir un livre-journal, ou plusieurs journaux, un grand-livre, **au sens du Plan Comptable Général applicable aux entreprises**.

Au cours de l'exercice, les écritures peuvent ne porter que sur les dépenses et sur les recettes, les créances et les dettes n'étant enregistrées qu'à **la clôture de l'exercice**.

L'imputation comptable des pièces justificatives est effectuée à l'aide d'un **plan de comptes** (comptes de charges et de produits, propres au compte de résultat, comptes d'actifs et de passifs, propres au bilan, selon une nomenclature réglementairement définie)

Les écritures doivent être enregistrées en **partie-double**.

La clôture des comptes se traduit par des **écritures spécifiques** (constatation du résultat de l'exercice, report des soldes « A-Nouveaux » des comptes de bilan sur l'exercice suivant)

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe simplifiés) sont **des récapitulatifs des soldes et des mouvements des comptes utilisés pendant l'exercice**.

Enfin, les syndicats ont à établir **un bilan d'ouverture du premier exercice comptable pour enregistrer les soldes « A-nouveaux » des comptes de bilan**.

Pour tous les syndicats quelque soit le niveau de ressources :

En pratique, ces obligations sont quasiment identiques à celles des entreprises. Même si ce n'est pas obligatoire, l'utilisation d'un logiciel comptable est devenue indispensable.

Les syndicats doivent également penser à modifier leurs statuts pour les adapter à ces nouvelles

Rappel du calendrier d'application des obligations comptables (loi du 20 août 2008)

Pour tous les syndicats :

1. établissement des comptes à compter de l'exercice 2009,
2. arrêté des comptes par l'organe chargé de la direction à compter de l'exercice 2012,
3. approbation des comptes par l'organe statutaire à compter de l'exercice 2012,
4. publication des comptes dans les 3 mois qui suivent son approbation.

obligations : **préciser les organes qui ont la responsabilité de l'arrêté et de l'approbation des comptes**, arrêté et approbation qu'il faut **mettre à l'ordre du jour des réunions concernées** et qui doivent faire l'objet de **procès-verbaux**.

Où publier et dans quels délais ?

Les syndicats doivent assurer la publicité de leurs comptes **dans un délai de trois mois** à compter de leur approbation soit **sur le site internet de la Direction des**

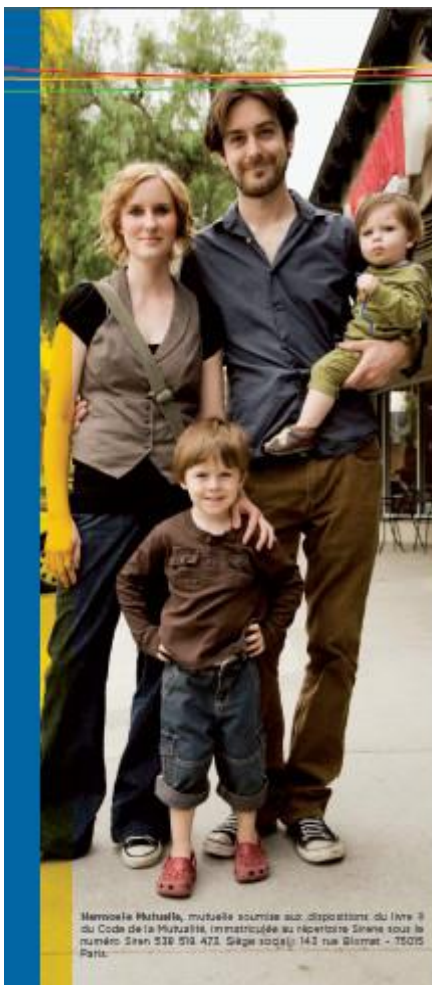
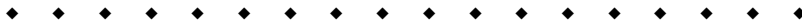
Journaux officiels, soit **par publication sur leur site internet** ou, à défaut de site, à la **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**. A défaut de site mis en place par la DIRECCTE, ou d'engorgement de ce site, le syndicat pourra s'acquitter de son obligation de publication en lui adressant ses comptes par courrier recommandé avec accusé de réception.

Attention aux conséquences d'une approbation trop tardive des comptes !

La publication des comptes doit être faite dans un délai de trois mois à compter de l'approbation des comptes mais la loi n'a pas prévu de délai pour ladite approbation.

Pour autant, un syndicat ne pourra attendre éternellement avant de procéder à l'approbation de ses comptes. En effet, s'il veut respecter le troisième des critères cumulatifs de détermination de la représentativité des organisations syndicales, la transparence financière, il lui faudra bien avoir publié ses comptes !

Le syndicat devra donc veiller à se mettre en règle avant d'avoir à justifier de sa représentativité.



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre 9 du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 530 510 471. Siège social: 143 rue Glézet - 75015 Paris.



Agir contre le renoncement aux soins

L'FOP*, dans un sondage 2012, révèle que 42 % des personnes interrogées se sont privées de se rendre chez un médecin spécialiste en raison du coût de la consultation. Ce taux de renoncement atteint 61 % chez les personnes sans mutuelle.

Certains salariés bénéficient d'une couverture complémentaire santé par l'intermédiaire de leur entreprise, avec une participation financière de l'employeur. Mais c'est loin d'être vrai pour tous les salariés, les jeunes, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées ou en situation de handicap, les travailleurs précaires.

Des aides financières, de 100 à 500 € par personne

Des dispositifs d'aide au paiement d'une complémentaire santé existent. Par exemple, l'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS), accordée pour un an par la Caisse d'assurance maladie, permet aux personnes à revenus modestes de bénéficier d'une mutuelle santé à tarif avantageux. Cette aide vient en déduction de la cotisation annuelle de la mutuelle. Seul 1 million de personnes ont

bénéficié de l'ACS en 2012 alors que 2,6 à 3,7 millions y seraient éligibles et que les renoncements aux soins ne cessent de progresser.

La réponse solidaire de la Mutuelle

Face à un tel constat, Harmonie Mutuelle passe à l'action et met en place une garantie ouverte aux bénéficiaires potentiels de l'ACS. Cette garantie assure, pour une cotisation réduite une couverture complémentaire santé de qualité,

des remboursements performants, notamment pour les soins dentaires et de l'optique pour lesquels le reste à charge est souvent important. Sont également pris en charge les postes de soins classiques tels que médecin, hospitalisation, maternité, pharmacie ... La prévoyance est également présente avec une indemnité obsèques.

Pour bénéficier de cette offre santé, il faut être détenteur du chèque ACS.

*FOP : Institut Français d'opinion publique

Pour savoir si vous y avez droit,

utilisez notre module diagnostic : www.harmonie-mutuelle.fr/web/particuliers/acs1

contactez-nous : 02 47 31 21 88
denis.audoucet@harmonie-mutuelle.fr
relationspartenariats@harmonie-mutuelle.fr



Syndicats 91 - Élections

- **SEMARIV à Vert le Grand (BTP)**

Délégation Unique du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 4 – CFDT : 2 – CFTC : 0 – CGT : 0

Suppléants : FO : 4 – CFDT : 2 – CFTC : 0 – CGT : 0

- **JM BRUNEAU à Courtaboeuf (FEC)**

Comité d'Entreprise

1^{er} collègue

Titulaires : CFDT : 2 – CFTC/CGC : 2 – FO : 0

Suppléants : CFDT : 2 – CFTC/CGC : 2 – FO : 0

2^{ème} collègue

Titulaires : CFDT : 0 – CFTC/CGC : 1 – FO : 0

Suppléants : CFDT : 0 – CFTC/CGC : 1 – FO : 0

Délégués du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : CFDT : 2 – CFTC/CGC : 2 – FO : 1

Suppléants : CFDT : 2 – CFTC/CGC : 2 – FO : 1

2^{ème} collègue

Titulaires : CFDT : 0 – CFTC/CGC : 2 – FO : 0

Suppléants : CFDT : 0 – CFTC/CGC : 2

- **BULL à Massy (Métaux)**

Délégués du Personnel

Collège unique

Titulaires : FO : 1 – CFDT : 3 – CFE/CGC : 3 – CGT : 0

Suppléants : FO : 1 – CFDT : 4 – CFE/CGC : 2 – CGT : 0

Comité d'Entreprise

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 1 – CGT : 0

Suppléants : FO : 1 – CGT : 0

2^{ème} collègue

Titulaires : FO : 1 – CFDT : 3 – CFE/CGC : 0 – CGT : 0

Suppléants : FO : 1 – CFDT : 2 – CFC/CGC : 0 – CGT : 1

3^{ème} collègue

Titulaires : FO : 3 – CFDT : 5 – CFE/CGC : 4 – CFTC : 0 – CGT : 1

Suppléants : FO : 3 – CFDT : 5 – CFE/CGC : 4 – CGT : 1 – CFTC : 0

- **STA KÉOLIS à Ormoy (Transports)**

Délégation Unique du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 2 – CGT : 1

Suppléants : FO : 2 – CGT : 1

- **IKEA CRC à Lisses (FEC commerce)**

Délégués du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 3 – CFTC : 0 – CFDT : 1 – CGT : 1

Suppléants : FO : 2 – CFDT : 1 – CFTC : 0 – CGT : 2

- **SAML à Grigny (Bâtiment)**

Délégation Unique du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 1 – CGT : 3

Suppléants : FO : 2 – CGT : 2

2^{ème} collègue

Titulaires : FO : 1 – CGT : 1

Suppléants : FO : 1 – CGT : 1

- **CARREFOUR La ville du Bois (FGTA)**

Délégués du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 4 – CGT : 2

Suppléants : FO : 4 – CGT : 2

Comité d'Entreprise

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 3 – CGT : 1

Suppléants : FO : 3 – CGT : 1

- **DIAPAR à Chilly-Mazarin (FGTA)**

Délégués du Personnel

1^{er} collègue

Titulaires : FO : 4 – CFDT : 1 – CGT : 0 – FNCR : 1

Suppléants : FO : 3 – CFDT : 1 – CGT : 1 – FNCR : 1

2^{ème} collègue

Titulaires : FO : 1

Suppléants : FO : 1

Comité d'Entreprise

1^{er} collègue

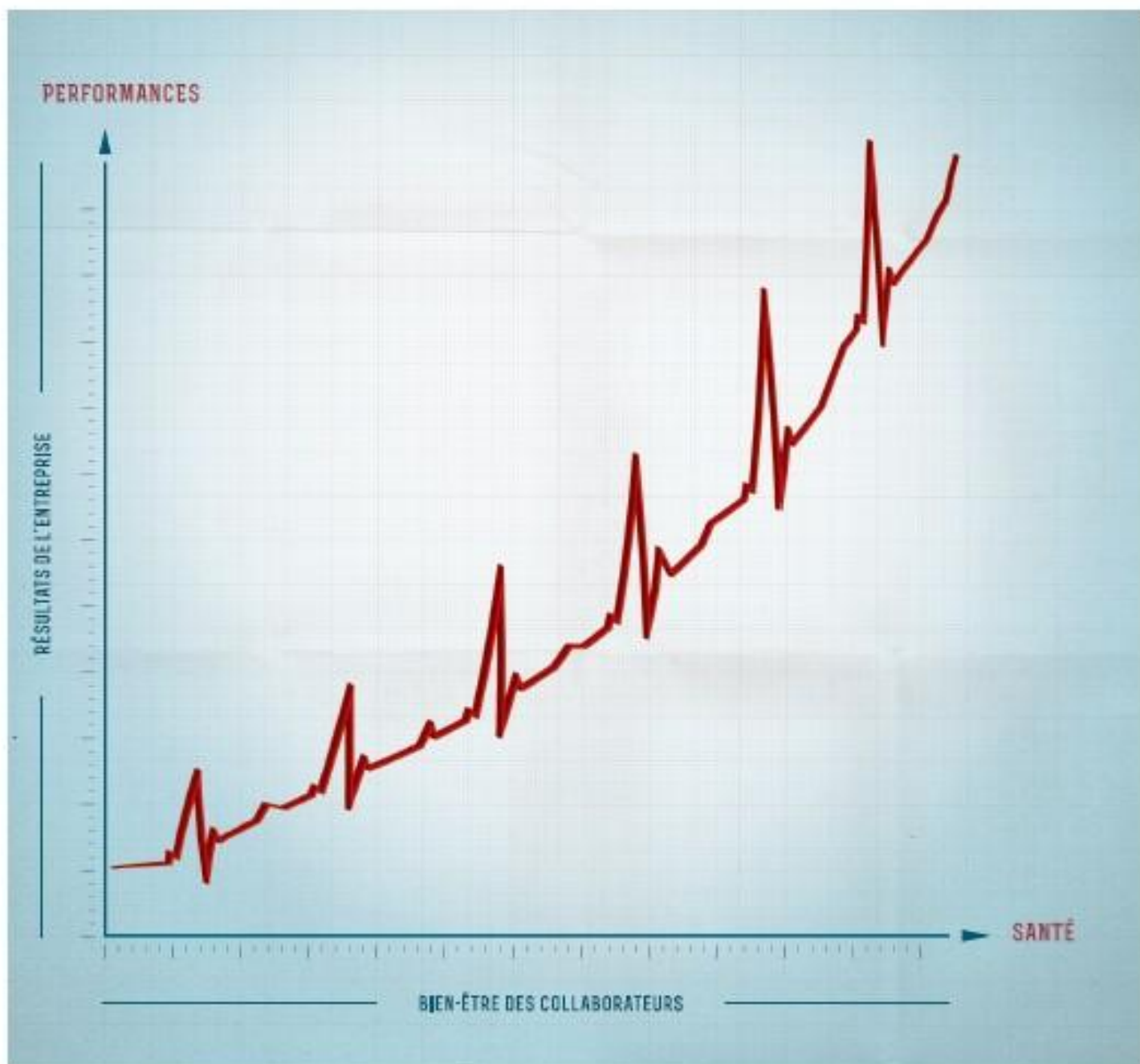
Titulaires : FO : 3 – CFDT : 0 – CGT : 0 – FCNR : 1

Suppléants : FO : 3 – CFDT : 1 – CGT : 0 – FNCR : 0

2^{ème} collègue

Titulaires : FO : 1

Suppléants : FO : 1



LES PERFORMANCES D'UNE ENTREPRISE BATTENT AU RYTHME DU BIEN-ÊTRE DE SES COLLABORATEURS

Notre offre collective de santé est source de bien-être pour chaque collaborateur et de performances durables pour toute l'entreprise.



Flashez ce code pour consulter notre livre blanc sur la santé au travail.

Groupe APICIL : Santé, Prévoyance, Epargne, Retraites
Organisme paritaire et mutualiste depuis 1938
composé de structures à but non lucratif.

www.apicil.com



■ Santé ■ Prévoyance
■ Epargne ■ Retraites